

05.07.2005 - 11:17 Uhr

hotelleriesuisse dit oui à la libre circulation des personnes

Berne (ots) -

hotelleriesuisse recommande l'acceptation de l'accord sur la libre circulation des personnes en provenance des nouveaux états membres de l'UE. Un refus aurait des conséquences catastrophiques sur les relations entre la Suisse et l'UE et remettrait la voie bilatérale en question. Dans ce cas, l'hôtellerie suisse aurait également à faire face à des conséquences négatives.

Cette recommandation de vote donnée aux membres a été décidée par le Comité exécutif de l'union patronale leader de l'hôtellerie suisse à l'occasion de sa dernière réunion avant la pause estivale.

L'hôtellerie profite de ces accords

L'extension de l'accord assouplira et ouvrira le marché du travail entre la Suisse et les nouveaux États membres de l'UE. Aujourd'hui déjà, l'hôtellerie suisse emploie près de 50% de collaborateurs étrangers, la plupart étant des ressortissants des pays européens voisins. L'extension de la libre circulation des personnes ouvrira à la branche de nouvelles possibilités en matière de recrutement de personnel qualifié et auxiliaire. Étant donné que la nouvelle loi sur les étrangers rend l'admission de salariés venant de pays tiers nettement plus difficile, l'hôtellerie, une branche à fort coefficient de main-d'oeuvre en outre soumise à des fluctuations saisonnières, doit se tourner vers de nouvelles régions de recrutement.

Mesures de protection efficaces

La libre circulation des personnes entre la Suisse et les nouveaux États membres de l'UE sera introduite progressivement et de manière contrôlée. La Suisse obtient - par analogie à la réglementation au sein de l'UE - une période transitoire qui durera jusqu'au 30 avril 2011. L'extension de la libre circulation des personnes sera également assortie de mesures d'accompagnement pour protéger les salariés contre le dumping salarial et social. Pour l'hôtellerie, cela signifie que les conditions minimales de la Convention collective nationale de travail (CCNT) seront également appliquées aux collaborateurs issus des nouveaux États membres de l'UE et que les instances de contrôle de la CCNT surveilleront le respect des mesures d'accompagnement. Ces mécanismes ont fait toutes leurs preuves dans la pratique.

Craintes de "surpopulation étrangère" non fondées

Comme le prouve l'expérience, les flux de migration évoqués lors de l'ouverture du marché suisse du travail aux 15 "anciens" États membres de l'UE ne se sont pas produits. On peut s'attendre au même résultat en ce qui concerne l'extension de la libre circulation des personnes aux nouveaux membres de l'UE.

Conséquences négatives en cas d'une non-extension de l'accord sur la libre circulation des personnes

Si l'objet devait être rejeté par le peuple lors de la votation du 25 septembre prochain, l'UE pourrait bien dénoncer l'accord actuel sur la libre circulation des personnes. Compte tenu de la clause particulière, dite "clause guillotine", cela entraînerait de surcroît l'annulation automatique de tous les autres accords sectoriels entre

la Suisse et l'UE. Il en découlerait de considérables dommages économiques pour la Suisse et l'image de sa politique extérieure serait ternie à jamais.

Vous trouverez d'ultérieures informations concernant l'importance de l'extension de l'accord sur la libre circulation des personnes provenant des nouveaux pays membres de l'UE sur notre site Internet, à l'adresse: www.hotelleriesuisse.ch.

Contact:

hotelleriesuisse
Isabel Garcia
Responsable de la communication
Tél. +41/(0)31/370'42'86
Mobile: +41/(0)79/652'85'19

Diese Meldung kann unter <https://www.presseportal.ch/fr/pm/100004113/100492921> abgerufen werden.